



*A Hallennes-lez-Haubourdin,
Le 11 Août 2022*

*Le Maire d'Hallennes-lez-Haubourdin,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Pénal,
Vu l'instruction ministérielle relative à la signalisation routière,
Considérant les travaux de renouvellement d'une vanne sur le réseau gaz Rue du Général De
Gaulle, par la Société « C.D.H. Euranord » de Bachy,
Considérant que ces travaux nécessitent une interdiction de stationnement, ainsi qu'une restriction
de circulation (signalée par la mise en place d'un alternat avec feux tricolores provisoires), au
droit du chantier, à compter du Jeudi 15 Septembre 2022, pour une durée d'un mois et demi,*

ARRETE

Article 1 : *La circulation sera restreinte (signalé par la mise en place d'un alternat avec feux
tricolores provisoires), et le stationnement interdit, Rue du Général De Gaulle, au droit du
chantier, à compter du Jeudi 15 Septembre 2022, pour une durée d'un mois et demi.*

Article 2 : *La Société « C.D.H. Euranord » de Bachy se chargera de la signalisation relative au
présent arrêté. Celle-ci restera en place pendant toute la durée des travaux.*

Article 3 : *Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des
panneaux de signalisation.*

Article 4 : *Madame La Directrice Générale des Services, Monsieur Le Commandant de la Brigade
de Gendarmerie d'Hallennes-lez-Haubourdin, Monsieur Le Président de la M.E.L. (U.T.M.L. de
Lomme), Monsieur Le Directeur de la Société « C.D.H. Euranord » de Bachy, et tous les agents
placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent
arrêté.*



Le Maire,

*pour le Maire,
Maire délégué*

André PAU